ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/208

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/02/1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande des Pompes Funèbres CALABRUN en date du 18 Septembre 2026 pour occupation du domaine public,

Considérant que Les POMPES FUNEBRES CALABRUN sont habilitées à procéder à la vente de Chrysanthèmes à l'occasion des fêtes de la Toussaint,

ARRETE

Article 1er : La vente de Chrysanthèmes sur le domaine public est réglementée de façon suivante :

1°) Les autorisations (sauf dérogation spéciale) ne sont accordées qu'aux fleuristes et marbriers professionnels patentés de la commune, à l'emplacement suivant :
Avenue Jean Henri Fabre – devant le cimetière de la commune de CAMARET SUR AYGUES. Cette autorisation est valable du Mercredi 28 Octobre au Dimanche 1er novembre 2026 inclus.

2°) Seule est autorisée la vente de Chrysanthèmes.

3°) la vente des chrysanthèmes est autorisée devant le magasin au niveau du 140 cours du Nord sur le trottoir.

Article 2ième : Les pompes funèbres CALABRUN sont tenues de respecter les prescriptions suivantes :

- Liberté d'un passage de 1.60 mètre sur le trottoir pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Article 3ième : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus le temps de cette autorisation.

Article 4ème : Les vendeurs seront tenus de produire l'autorisation délivrée par la Mairie lors des contrôles qui pourraient être effectués par les Services de Police Municipaux ou les Services de Gendarmerie Nationale.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 30 Septembre 2026,

Philippe DE BEAUREGARD,
Maire

MAIRIE DE CAMARET SUR AYGUES (VAUCLUSE)

Publié le : 02/10/26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr